

« Heureux les enfants et les jeunes qui grandissent
 dans la confiance, ils diront oui à la Vie. »
 Béatitude de l'Enseignement Catholique

CONDITIONS FINANCIÈRES 2025/2026

➤ **Contribution des familles** : la contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires au fonctionnement, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les familles optent entre la tranche A et la tranche E pour la contribution **mensuelle** et fournissent pour ces tranches, la photocopie de leur **avis d'imposition 2024 sur revenus 2023**. En cas d'absence de revenu fiscal, la tranche 'E' sera appliquée, afin de garantir une meilleure équité.

BARÈME CONTRIBUTION DES FAMILLES TARIF 2025 - 2026

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)	< 15 000 €	< 20 000 €	< 30 000 €	< 45 000 €	≥ 45 000 €
Tranche	A	B	C	D	E
Contribution mensuelle	48 €	65 €	77 €	87 €	90 €

Une réduction de 10% sera automatiquement accordée sur les frais de scolarisation à partir du 2^{ème} enfant inscrit **au sein du groupe scolaire** (St Michel Solesmes, St Joseph Le Cateau et Ste Thérèse Le Quesnoy). Elle sera calculée par notre service comptabilité et sera mentionnée et déduite de votre facture.

➤ **Restauration** :

✓ Pour les **collégiens** et les **lycéens**, la demi-pension prendra en compte le plat du jour uniquement, et ensuite, tout élément supplémentaire (entrée : 0,80 € et/ou dessert 1 : 0,80 €, dessert 2 : 1,20 €) sera facturé en fonction de ce que votre enfant mettra sur son plateau. Cela répondra à l'appétit de votre enfant, et vous ne payerez que ce qui sera pris.

Pour ces suppléments, il suffira de recharger le porte-monnaie de votre enfant via la plateforme *École Directe* ou en déposant un chèque (montant minimum de 10 €) à l'accueil de l'établissement en précisant les nom et prénom de votre enfant, sa classe et la mention « restauration ».

Les **lycéens** peuvent remplacer leur plat du jour self par un plat du jour à l'Open (panini, sandwich, ou une Pasta box) moyennant un supplément.

Un élève **interne** sera facturé selon le même principe le midi. Le repas du soir sera unique et complet (entrée, plat, dessert).

✓ Le coût du plat du jour pris exceptionnellement par les **externes** est de **6,50 €**, il suffira de recharger le porte-monnaie de votre enfant via la plateforme *École Directe*, ou en déposant un chèque (montant minimum de 10 €) à l'accueil de l'établissement en précisant les nom et prénom de votre enfant, sa classe et la mention 'restauration'.

TARIF MENSUEL RESTAURATION – HÉBERGEMENT

Demi-pension (4 Jours)	Demi-pension (5 jours)	Pension toutes classes
75,60 €	95,40 €	380 €



- **Choix du régime** (*demi-pension et pension*) : il est valable pour toute l'année scolaire et aucun changement ne sera accepté.
- **Frais généraux** : **15 €** par mois sont destinés à couvrir les frais administratifs (*cotisations aux diverses instances de l'enseignement catholique, École Directe...*).
- **Cotisation APEL** : la cotisation APEL par famille est fixée à **24 €** par an.
L'association des parents d'élèves (*APEL*) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue '*Famille et Education*'. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre.
- **Location de casiers** : vous avez la possibilité de louer un casier individuel pour votre enfant pour **26 €** par an.
- **Fournitures et manuels scolaires** :
 - ✓ Pour le **collège**, les livres sont prêtés par l'établissement. Les livres dégradés seront facturés ou feront l'objet de pénalités selon leur état. Les autres fournitures sont à la charge des familles.
 - ✓ Pour le **lycée**, l'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires (*ARBS*) propose la '*Solution Pack Livres*', système de vente de manuels scolaires payés en deux échéances, avec la possibilité pour l'élève, de rachat de ses livres au terme de l'année scolaire.
- **Activités et sorties pédagogiques** : si un voyage linguistique, une activité artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés. En tout état de cause, un problème financier ne doit pas être un frein à la participation de l'élève à ces activités pédagogiques ou culturelles : prendre contact avec le chef d'établissement ou la comptable pour trouver une solution financière.

➤ **Calendrier de la facturation** :

1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} sept. 2025 au 31 déc. 2025	2 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} janv. 2026 au 31 mars 2026	3 ^{ème} trimestre du 1 ^{er} avr. 2026 au 30 juin 2026
--	---	--

➤ **Mode de règlement** :

- ✓ Par prélèvement bancaire, mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin (*10 échéances*) sur les comptes des familles à partir de la facture. Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge de la famille.
 - ✓ Par carte bancaire via *École Directe* en début de chaque trimestre ou à chaque début de mois.
 - ✓ Par chèque ou espèces en début de chaque trimestre ou à chaque début de mois.
- **Impayés** : en cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre, à l'internat ou à la demi-pension, l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant la fin de chaque trimestre.
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, dans cette hypothèse, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

➤ **Absences** : en cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

➤ **Frais d'inscription*** : la somme de **100 €** est demandée lors de l'inscription. Cette somme correspond à **50 € de frais d'inscription et 50 € d'avance sur la contribution** (*50 € qui seront déduits de la facture du 3^{ème} trimestre 2025 - 2026*).

**Si toutefois vous ne souhaitez plus inscrire votre enfant ou si votre enfant quitte l'établissement en cours d'année, celle-ci ne vous sera pas restituée.*

